

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_205

Date : 01/10/2024

Objet : Contrat de mission de contrôle technique et de vérifications techniques avant les travaux de chemisage de 7 poteaux au sein du groupe scolaire Angela DAVIS

Publié le : 02 OCT. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les travaux de réaménagement de chemisage de 7 poteaux prévus au sein du groupe scolaire Angela DAVIS sis 3 promenade du Canal à Grigny,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour les missions de contrôle technique et de vérifications techniques,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur les missions de contrôle technique et vérifications techniques avant les travaux de chemisage de 7 poteaux situés au sein du groupe scolaire Angela DAVIS,

De préciser que les vérifications portent sur la solidité des ouvrages et équipements indissociables, la solidité des existants, l'accessibilité des handicapés et la sécurité des personnes dans les ERP-IGH,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 3 150,00 € HT, soit 3 780,00 € TTC.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à ces missions,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219102860-20241001-DDM_2024_205-CC

de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification